


RSA : les parcours d'accompagnement

 Vous êtes allocataire du RSA. La loi prévoit que le Département désigne un référent chargé de vous soutenir dans vos démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle dans un objectif de retour à l'emploi.

En Isère, 4 parcours possibles

CHOIX
DU
PARCOURS

Quels sont mes besoins aujourd'hui ?

Quels sont mes besoins dans la recherche d'emploi ?

Est-ce que je dois aussi trouver des solutions pour la vie quotidienne ?

Je recherche un emploi

J'ai créé mon entreprise

J'ai besoin d'engager des démarches sociales en parallèle ou en amont d'une recherche d'emploi

1

2

3

4

Emploi

Emploi renforcé

Spécifique

Santé Social Insertion



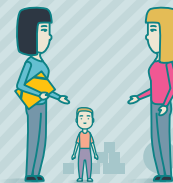
Je suis pleinement disponible pour une recherche d'emploi ou une reconversion professionnelle et je suis à l'aise avec les démarches via l'outil informatique.



Je bénéficie d'un accompagnement privilégié et sur-mesure pour augmenter mes chances de retour à l'emploi.







Je suis travailleur non-salarié (artiste, exploitant agricole ou travailleur indépendant en activité). Je veux être aidé pour développer ou réorienter mon activité.





J'ai des préoccupations dans ma vie quotidienne (famille, santé, logement...). J'ai besoin de les résoudre pour faciliter mon retour à l'emploi.

Mon référent peut me soutenir pour :

- identifier mon projet professionnel 
- accéder à des formations 
- optimiser mon CV 
- réfléchir à une réorientation 

- trouver des solutions pour concilier vie familiale et emploi 
- avoir des aides au transport pour faciliter ma mobilité 
- accéder aux services de santé adaptés à mes besoins 

- avoir des informations sur la gestion administrative 
- connaître les actions emploi et/ou formation du plan départemental d'insertion 
- découvrir l'offre de service des partenaires emploi/formation

 Mes engagements et mes démarches seront formalisés dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). L'élaboration de l'un de ces 2 contrats est obligatoire pour la poursuite du versement de mon droit RSA

En fonction de l'évolution de mes projets, je peux changer de parcours, j'en parle à mon référent.

Références : Code de l'action sociale et des familles (CASF) : art L.262-27 et suivants ; R.262-68 et R.262-69

Pour + d'information et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

 Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org  Septembre 2017